Bibliothèque du Collège, Chaux-de-Fonds

Les consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Cinquième année. — N° 78

Prix du numéro 10 centimes

Samedi 26 Septembre 1891

Bureaux: Rue Neuve, 19

ABONNEMENTS

	Un an :	Six mois :
Suisse . .	6 fr.	3 fr.
Union postale .	12 »	6 »

On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant le mercredi et le samedi, à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . 20 ct. la ligne
» de l'étranger . . 25 » »
Minimum d'une annonce 50 centimes
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Société intercantonale des industries du Jura, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats industriels.

Syndicat des patrons monteurs de boîtes d'argent.

Les indications que l'un de nos correspondants a publiées dans le dernier numéro de la *Fédération*, sur les causes de la chute du Syndicat des patrons monteurs de boîtes argent et sur les modifications qu'il conviendrait d'apporter à une organisation nouvelle, ont été diversement appréciées par les intéressés. Nous avons reçu, à ce propos, quelques lettres que nous reproduisons dans l'ordre où nous les avons reçues. Elles serviront à compléter le dossier de l'enquête ouverte par notre correspondant.

La première est du vallon de St-Imier.

« On voit que *l'intéressé direct* qui a écrit dans le dernier numéro de la *Fédération* connaît le sujet qu'il traite, car il a bien mis le doigt sur la plaie et fait ressortir les causes de la dissolution du syndicat, que je suis le premier à regretter. Malheureusement, après une expérience mal réussie, on est peu disposé à recommencer et le zèle s'en va. La question financière, qu'on met surtout en avant pour expliquer la chute, a bien son importance; cependant, il ne faudrait pas que l'on croie que c'est pour une simple question d'argent que le lien a été rompu. Sans doute que ce n'est pas agréable d'avoir à payer des cotisations supplémentaires pour parfaire à des dépenses qui n'étaient pas prévues; mais, si l'on veut bien examiner les choses de près, on constatera qu'il faut, pour être juste, établir une balance entre les recettes des syndiqués et leurs dépenses à propos du syndicat, et voici pourquoi:

« Sans vouloir nullement tomber dans des exagérations et sans vouloir prétendre que le syndicat nous a fait gagner une masse d'argent, comme on l'a dit, on peut affirmer que, grâce à lui, le prix de l'argent facturé aux établisseurs s'est toujours maintenu légèrement plus haut qu'auparavant et plus haut qu'il n'est descendu depuis; sur ce dernier point aucun patron ne dira non, et c'est bien la preuve de ce que j'avance. Les non syndiqués, eux aussi, doivent s'en apercevoir, puisque plusieurs d'entre eux, ou même presque tous, factureraient toujours légèrement plus bas que nous. Pour établir la balance en question, il n'y a qu'à calculer le bénéfice sur la vente de l'argent dû spécialement au syndicat, et mettre en regard les cotisations payées. Chacun peut faire ce calcul, puisque tout patron sait combien il a vendu de kilos d'argent par année.

« Pour moi je puis dire que l'augmentation du bénéfice sur l'argent a été plus forte que le chiffre des cotisations; cela me suffit pour constater que le syndicat m'a rapporté quelque chose et que je subis un dommage certain de ce qu'il est tombé. Voilà ce qu'il faut bien faire comprendre aux patrons qui sont effrayés du chiffre des cotisations parce qu'ils sortent l'argent de leur poche, mais qui ne tiennent pas compte du bénéfice réalisé parce qu'il ne leur est pas versé à part. Ceci ne veut pas dire qu'il ne faille pas chercher à ménager sur les frais de l'administration. Voilà ce que je voulais dire sur un point des observations présentées par votre correspondant; sur le reste, je suis d'accord.

« X. »

La seconde lettre, qui nous est écrite de Bienne, est plus courte; comme la première, elle ne traite que d'un point spécial.

« Je ne puis pas comprendre un syndicat sans contrôle et le contrôle sans le contrôleur. Quoique votre correspondant semble pencher pour le contrôle, il n'est pas assez affirmatif sur ce point et il faudrait régler cette question une fois pour toutes.

« Le syndicat fait des tarifs, qui doivent ou devraient être observés; la seule manière de savoir s'ils sont observés, c'est d'aller le constater dans les livres des syndiqués, car autrement il n'y aurait rien de sérieux. Quant à moi, je suis partisan de la reconstitution du syndicat, avec des tarifs de région n'ayant pas de trop grandes différences pour que chacun puisse s'en tirer, et avec un contrôleur se vouant spécialement à son mandat, en dehors de toute question d'administration intérieure, pour lesquelles on trouvera assez d'hommes dévoués dans le syndicat même.

« *Un patron.* »

L'auteur de la troisième lettre se livre à des appréciations sur le rôle joué dans le syndicat par quelques-uns de ses membres, ce qui ne nous permet pas de la publier *in extenso;* l'auteur, après réflexion, voudra bien comprendre que nous ne pouvons pas le suivre sur ce terrain. Nous détachons, d'un autre passage de sa lettre, le passage qui a trait à la question des tarifs.

« En ce qui concerne les tarifs, on devrait adopter un tout autre système. Il n'est pas logique de ne rien gagner sur la façon et de se rattraper en faisant un bénéfice sur l'argent, ce qui transforme le patron monteur de boîtes en un marchand de matières précieuses, au lieu de lui laisser son métier de fabricant de boîtes, soit son caractère d'industriel. Quand on aura fait cette réforme, on pourra parler de tarifs régionaux en remaniant les tarifs actuels.

« *Un intéressé.* »

Comme on le voit, on semble être généralement d'accord sur l'utilité de la reconstitution du syndicat, tout en différant sur certains points du programme

futur. Cette constatation sera un encouragement pour ceux qui ont entrepris la tâche délicate de renouer le lien peut-être un peu imprudemment rompu.

Congrès international des accidents du travail.

Nous donnerons dans notre prochain numéro un résumé des travaux du Congrès international des accidents du travail, dont les assises viennent de se tenir à Berne du 21 au 26 courant.

Pour aujourd'hui, nous reproduisons la première partie du remarquable discours d'ouverture de M. le conseiller fédéral *Numa Droz :*

« Messieurs,

« Vous nous avez fait l'honneur de choisir Berne comme siège du deuxième Congrès international des accidents du travail. Au nom de la Suisse, je vous en remercie et je vous souhaite une très cordiale bienvenue dans cette ville et dans le palais fédéral.

« La Suisse prend le plus vif intérêt aux questions qui vous occupent et qui sont une partie du programme des réformes sociales qu'elle s'efforce elle-même de réaliser non seulement sur le terrain national, mais autant qu'il dépend d'elle, international. Par sa loi sur le travail dans les fabriques, du 23 mars 1877, elle est le premier Etat qui ait proclamé franchement la notion du risque professionnel et qui en ait tiré les conséquences pratiques. Dès lors elle a progressé dans cette direction. En 1886, la responsabilité civile, imposée d'abord aux seuls fabricants, a été étendue à un certain nombre d'exploitations dangereuses, mais en même temps la conviction s'est fait jour dans les esprits que la solution des difficultés techniques, juridiques, économiques et autres, résultant du risque professionnel, doit être cherchée dans l'organisation d'une assurance générale en cas d'accidents et de maladies. Le 26 octobre 1890, le peuple suisse a, par 283,228 voix contre 92,200, chargé la Confédération d'introduire cette assurance par voie législative, avec faculté de la rendre obligatoire, soit en général, soit seulement pour certaines catégories de personnes. Voici plusieurs années que nous travaillons à l'étude du meilleur système à adopter. Pénétrés de cette idée que l'expérience des autres est celle qui coûte le moins quand on sait en profiter, nous nous enquérons soigneusement de tout ce qui se fait dans les autres pays, spécialement en Allemagne et en Autriche, où l'on nous a devancés dans la voie de l'assurance générale. Les délibérations de votre Congrès nous apporteront aussi de précieuses lumières, et c'est un motif de plus pour nous de saluer avec une satisfaction particulière la présence sur notre sol de tant d'hommes distingués qui représentent, aux titres les plus divers et avec une compétence indiscutée, l'administration, le droit, la jurisprudence, la technique, la statistique, l'industrie, l'économie politique et sociale, toutes ces sciences dont le concours est indispensable si l'on veut résoudre efficacement l'un des problèmes les plus sérieux qui s'imposent à notre époque.

« Depuis la première réunion du Congrès, en 1889, le champ défriché par vos travaux, Messieurs, est considérable. Grâce au dévouement infatigable de votre comité permanent, en particulier de son président, M. Linder, et de son secrétaire général, M. Gruner, grâce à la collaboration active d'un grand nombre d'entre vous, le lien international formé pendant cette merveilleuse exposition universelle de Paris est allé en grandissant et en se fortifiant. La publication périodique du bulletin du Congrès nous a tenus réciproquement au courant des progrès de la question des accidents du travail dans les divers pays. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble résulter de tous ces travaux un fait important. Je vous signalais tout à l'heure l'évolution qui s'est produite en Suisse, et qui s'est aussi accomplie en Allemagne et en Autriche d'une manière plus rapide, par les organisations que vous connaissez. Eh bien, ce que je crois pouvoir constater comme un fait important, c'est que cette évolution est en voie de se produire ailleurs encore et qu'elle paraît rencontrer aujourd'hui, question de système mise à part, des oppositions moins opiniâtres et en tous cas moins nombreuses qu'il y a quelques années.

« L'Etat assureur, et même seul assureur, ou l'Etat se bornant à édicter des prescriptions sur l'assurance et à en surveiller l'application, voilà, me semble-t-il, le point qui divise encore profondément les esprits. Mais la nécessité même de l'assurance n'est presque plus contestée ; elle vient aussi d'être proclamée en France et en Italie par les projets de lois de MM. Jules Roche et Chimirri, tous deux ministres du commerce et de l'industrie ; en Belgique, par le projet de loi d'une commission gouvernementale, au sein de laquelle nous trouvons trois adhérents au Congrès, MM. Adan, Dejace, Harzé et van Berchem.

« Si je me permets de faire cette constatation, je n'oublie pas d'un autre côté, Messieurs, le caractère de ce Congrès, qui, comme le dit notre circulaire d'invitation, « ne se place sous le drapeau d'aucun système préconçu, mais a la seule prétention d'être une œuvre de libre examen, destinée à faire prévaloir les meilleures méthodes pour la solution d'une grande question humanitaire. » Aussi ne croyons-nous pas devoir émettre, comme Congrès, des votes de principe, mais nous venons ici simplement échanger nos vues, fondées sur nos recherches et nos expériences. Votre président, M. Linder, m'écrivait excellement à ce sujet : « Non seulement « les gouvernements et les intéressés ne sont « pas représentés officiellement dans nos « Congrès, mais les adhérents libres qui les « composent sont, pour la grande majorité, « d'un Congrès à l'autre, quelquefois d'une « séance d'un même Congrès à l'autre, fort « différents ; de sorte que leurs votes, suivant « les circonstances, pourraient représenter « des conclusions très divergentes Dans ces « conditions, des votes, voire même de simples vœux, n'auraient aucune valeur. Les « questions sociales, au point de vue de leurs « solutions, varient d'ailleurs avec les pays, « suivant le degré de civilisation, le tempérament et les habitudes de leurs populations, « leur système de gouvernement, leur situation économique et industrielle, etc. Telle « conclusion, votée par acclamation par la « majorité d'un Congrès, pourrait donc se « trouver, *a priori*, inapplicable à un certain « nombre de pays. La multiplicité des faits et « leur diversité rendent en effet les généralisations bien difficiles en matière d'économie « sociale. Nous voyons d'ailleurs, chaque « jour, les événements donner aux conceptions, en apparence les mieux établies, les « démentis les plus formels. »

« Ces sages considérations doivent nous rendre circonspects dans notre marche. Si nous avons prévu, à l'art. 7 du règlement qui vous a été distribué, le vote de conclusions, il s'agit simplement, dans notre pensée, de résolutions d'un caractère pratique et pour ainsi dire incontesté, telles que par exemple l'expression de vœux sur l'établissement de statistiques uniformes permettant des comparaisons sûres de pays à pays, d'assurance à assurance, ou la fixation de points intéressant la vie intérieure et l'avenir du Congrès. Du reste, nous avons pris des précautions contre les résolutions hâtives en chargeant une commission composée de tous les présidents du Congrès, qui représentent les divers pays, d'examiner les propositions faites et de les formuler définitivement lorsqu'elles paraissent de nature à être soumises à l'adoption du Congrès.

(A suivre.)

NOUVELLES DIVERSES

Les consulats allemands. — L'association commerciale de Chemnitz a récemment envoyé à toutes les associations commerciales et institutions de même caractère, en Allemagne, une circulaire pour les inviter à signer une pétition au Reichstag et dont voici le texte :

« Qu'il plaise au Reichstag, dans la manière qu'il jugera opportune, de prendre les mesures nécessaires à l'effet de :

« 1° Etablir des consulats allemands dans toutes les villes commerciales de premier rang où de tels établissements n'existent pas présentement ;

« 2° Etendre le réseau des consulats allemands à toutes les villes commerciales et à tous les districts importants pour le commerce et l'industrie ;

« 3° Publier dans une forme plus pratique qu'aujourd'hui les rapports émanant des consuls allemands ;

« 4° Réunir autant que possible aux consulats de profession les chambres de commerce composées de commerçants et d'industriels de nationalité allemande, établies dans les villes commerciales où se trouvent lesdits consulats. »

En somme, cette pétition est la suite et le complément de celle qui a déjà été déposée sur le bureau du Reichstag, l'année dernière, par un grand nombre de chambres de commerce.

Les tarifs douaniers italiens concernant l'argenterie dorée et les bijoux en argent doré. — D'après les dispositions générales, contenues dans le recueil des tarifs douaniers actuellement en vigueur dans le royaume d'Italie, tous les objets et bijoux *plaqués or*, sans distinction de la matière dont ils ont été fabriqués, sont désormais assimilés aux objets et bijoux en *or légal* et soumis aux paragraphes 233 et 235a du tarif concernant les objets et bijoux en or.

Par contre, les objets et bijoux en argent, *dorés* de quelle façon que ce soit, mais *non plaqués or*, appartiennent, malgré cela, à la classe des objets en argent, et ne sont soumis qu'aux paragraphes 234 et 235b du tarif qui vise l'argenterie proprement dite, celle-ci dorée, en même temps que divers objets et bijoux en argent et en argent doré.

(Edelmetall-Industrie.)

Une nouvelle ligue libre-échangiste. — Une ligue vient de se former à Paris, ayant à sa tête un comité de défense de l'alimentation nationale dont le président est M. Edouard Lockroy, ancien ministre du commerce, et qui comprend, outre les principaux députés libre-échangistes, un certain nombre de présidents de syndicats industriels et d'associations ouvrières de la capitale et des chefs-lieux importants de la province.

Le but de la nouvelle ligue est de soulever un mouvement général de protestation contre les droits votés par la Chambre des députés sur la plupart des produits alimentaires.

BREVETS D'INVENTION

LISTE DES BREVETS ENREGISTRÉS

horlogerie et bijouterie

Enregistrements

Cl. 64, nº 3575. 4 juillet 1891, 6½ h. p. — Montre de poche perfectionnée. — *Japy Frères et Cᵉ*, Beaucourt, Haut-Rhin français (France). Mandataire : Imer-Schneider, E., Genève.

Cl. 64, nº 3589. 30 mai 1891, 6½ h. p. — Cliquet glissant avec queue à ressort. — *Gaillard, Edouard*, horloger, 22, route de Carouge, Genève (Suisse). Mandataire : Imer-Schneider, E., Genève.

Cl. 64, nº 3590. 27 juin 1891, 3 h. p. — Nouveau mécanisme de targette de mise à l'heure. — *Fabrique d'ébauches de Sonceboz*, Sonceboz (Suisse), ayant droit de l'inventeur A. Biberstein, Sonceboz.

Kl. 65, Nr. 3549. 20. Mai 1891, 6 Uhr p. — Automatische Vorrichtung an Uhren für Angabe der Zeit nach türkischer Berechnung. — *Meyer, J.*, Uhrmacher, 35, rue du Tunnel, Galata, Konstantinopel (Turkei). Vertreter : Hanslin et Cie, Bern.

Cl. 65, nº 3569. 12 mai 1891, 7¼ h. p. — Fraise-brunissoir. — *Müller et Schweizer*, Soleure (Suisse). Mandataire : Imer-Schneider, E., Genève.

Kl. 65, Nr. 3586. 25. Mai 1891, 7½ Uhr p. — Neuerung am Chronometergang. — *Lange, Richard*, Uhrenfabrikant, Glashütte in Sachsen (Deutschland). Vertreter : Blum et Cie, E., Zürich.

Cl. 53, Brevet additionnel nº 3371/92. 17 juillet 1891, 6 h. p. — Pièce à musique perfectionnée à cylindres interchangeables. — *Paillard et Cie, C.*, Ste-Croix, Vaud (Suisse). Mandataire : Imer-Schneider, E., Genève.

Modifications.

Cl. 64, nº 1036. 1ᵉʳ juin 1889, 2 h. p. — Lunette galonnée sans soudure. — *Tiffel, Louis*, Bienne (Suisse). Licence d'exploitation du 11 août 1891 en faveur de *Gonin frères*, Chaux-de-Fonds (Suisse); enregistré le 25 août 1891.

Radiations

Cl. 64, nº 947. Montre à deux minuteries indépendantes.

Cl. 64, nº 1028. Mécanisme de mise à l'heure au pendant des montres à remontoir, dites « à bascules ».

Cl. 64, nº 2161. Montre à automates.

Kl. 64, Nr. 2275. Neue unlösbare Bügelbefestigung an Taschenuhren.

Cl. 99, nº 928. Un moteur pour régulateurs, pendules, cartels, automates et autres machines.

LISTE DES DESSINS ET MODÈLES

Enregistrements.

Nº 263. 21 août 1891, 6¾ h. p. — Cacheté. — 1 modèle. — Calibre de montre avec son cadran. — *Henchoz, frères*, Locle (Suisse). Mandataire : Imer-Schneider, E., Genève.

Nº 264. 27 août 1891, 2¾ h. p. — Cacheté. 6 modèles. — Aiguilles de montres. — *Boillot, frères*, Chaux-de-Fonds (Suisse).

Modification.

Nº 30. 3 août 1889, 8 h. a. — Ouvert. — 6 modèles. — Mouvements de montres. — *Favre-Leuba et Cie*, Locle (Suisse). Cession du 9 février 1891, en faveur de *Favre et Cie, successeurs de Favre-Leuba et Cie*, Locle (Suisse); enregistré le 27 août 1891.

Prolongations.

Nº 263. 21 août 1891, 6¾ h. p. — (II-IV périodes). — 1 modèle. — Calibre de montre avec son cadran. — *Henchoz frères*, Locle (Suisse). Mandataire : Imer-Schneider, E., Genève; enregistré le 21 août 1891.

Nº 30. 3 août 1889, 8 h. a. — (II période). — 6 modèles. — Mouvements de montres. — *Favre et Cᵉ*, successeurs de Fovre-Leuba et Cie, Locle (Suisse); enregistré le 27 août 1891.

Radiations.

Nº 9. 11 juin 1889, 7 h. p. — 2 modèles. — Fouds de boîtes de montres. — *Schwab-Lœillet*, Saint-Imier (Suisse); éteint le 11 juin 1891.

Nº 11. 15 juin 1889, 2¾ h. p. — 1 modèle. — Mouvements de montres en toutes dimensions et tous métaux. — *Perret, Paul*, Chaux-de-Fonds (Suisse). Mandataire : Imer-Schneider, E., Genève; éteint le 15 juin 1891.

Nº 24. 21 juin 1889, 5½ h. p. — 12 modèles. — Aiguilles de montres. — *Richardet, H.-A*, Chaux-de-Fonds (Suisse); éteint le 21 juin 1891.

Liste des marchands horlogers *actuellement à la Chaux-de-Fonds à l'hôtel de la Fleur-de-Lis : Liste dressée jeudi 24 septembre 1891, à 5 heures du soir :* MM. *Reimers*. Riga. — *Pouldjan*, Constantinople. — *Lewis*, Paris. — *Abeles*, Vienne.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

FABRIQUE DE BOITES
ARGENT, GALONNÉ, MÉTAL ET ACIER
SCHLATTER ET FLOTRON
MADRETSCH — BENNE
Travail à la machine,
par les procédés les plus perfectionnés
PREMIÈRES MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS :
de Bienne en 1880, de Zurich en 1883,
1305 de la Chaux-de-Fonds en 1881.

BUREAU TECHNIQUE D'HORLOGERIE
Charles HOURIET, Couvet (Suisse)
ETUDE DE CALIBRES
montres simples et compliquées, moyen mathématique exact d'amplification ou réduction.
Installation complète de fabriques d'ébauches et de montres.
Méthode de fabrication spéciale pour parfaite interchangeabilité.
Confection des pointeurs, modèles, filières, jauges, étampage, anglage des ponts, etc. 1218
MACHINES-OUTILS SIMPLES ET AUTOMATIQUES
Devis. Renseignements. Conseils.

VVE LOUIS MULLER
Rue centrale Nr. 18 **BIENNE** Rue centrale Nr. 18. [1469
HORLOGERIE EN TOUS GENRES
SPECIALITÉS: Remontoirs 10 et 11‴, acier, argent, or et celluloïde, Boules, ½ Boules, Breloques, Bracelets et autres Fantaisies.
Boules presse-lettres 28‴ avec et sans étriers.

FABRIQUE DE JOYAUX
EN TOUS GENRES
pour mouvements d'horlogerie
en un mot, tout ce qui se fait en pierres pour le mouvement de la montre, pour boussoles, télégraphes, distributeurs d'eau, etc.
L.-E. JUNOD
à LUCENS (Suisse)
Marque de fabrique
Maison fondée en 1850 occupant plus de 800 ouvriers

Récompensée à Londres en 1862 et à la Chaux-de-Fonds en 1881
VENTE EXCLUSIVEMENT EN GROS AUX MARCHANDS DE FOURNITURES
Envoi de prix-courants sur demande 1261
Achat et vente de diamants, rubis, saphirs, chrysolithes et grenats bruts
Pierres de couleur taillées pour Bijouterie
Taille de 1re qualité

L'imprimerie de la **Fédération horlogère suisse** se recommande à MM. les Horlogers et aux Sociétés pour l'exécution prompte et soignée de tous les travaux dont ils ont besoin.

USINE GENEVOISE DE DÉGROSSISSAGE D'OR

PRIX DE LA RIVE 1881
MÉDAILLE D'OR

GENÈVE

DIPLOME EXPOSITION
ZURICH 1883

AGENCE et DEPOTS; Chaux-de-Fonds-Lyon-Marseille

Or, argent, platine, nickel, laminés et filés. **PLAQUÉ** sur argent, cuivre, chrysocale, nickel et acier

AFFINAGE ET DÉPART - ESSAI ET ACHAT DE LINGOTS ET DE MONNAIES D'OR ET D'ARGENT - ACHAT DE DECHETS DE PLATINE

Métaux anti-magnétiques brevetés — *A l'usage des fabriques d'horlogerie* — MÉDAILLE D'ARGENT, EXPOSITION UNIVERS. PARIS 1889

Balanciers compensés, genres soignés et courants. — **Spiraux** de première qualité. — **Métal pour échappements** 1271

Ces produits ont subi les épreuves les plus minutieuses et ont donné des résultats supérieurs à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour

De notables perfectionnements viennent encore d'être apportés dans la fabrication des Balanciers

Seuls dépositaires pour la Suisse des **ALLIAGES de NICKEL**

en planches, fils, dégrossissages et découpages de la BERNDORFER METALLWAAREN-FABRIK (SCHOLLER & Cie.), Vienne

ON DEMANDE

un ouvrier DOREUR, chez **A. Druguet,** Rue Winkelried 4, **Genève.** (H 7443 X) 1530

Avis aux fabricants d'horlogerie

On demande à entrer en relations avec le fabricant qui a fourni la montre 656,768 cylindre 18‴, 8 rubis, remontoir à verre Glassplat, argent 800/00 cuvette argent. 1531

S'adresser au bureau de la « Fédération horlogère. »

Occasion exceptionnelle

Dans un des centres de l'industrie horlogère, on **offre à vendre ou à louer** à des conditions avantageuses une **fabrique d'horlogerie** avec ou sans machine à vapeur, en très-bon état, pouvant contenir 70 ouvriers, et munie d'un outillage perfectionné pour la fabrication des ébauches.

Prière d'adresser les offres sous chiffres **H 6845 X** à l'agence de publicité **Haasenstein & Vogler, Genève.** 1518

INDUSTRIA

Un négociant en horlogerie, teneur de livres, marié, 40 ans, références de 1er ordre, entreprendrait représentations, comptabilités, voyages, etc.

Adresser les offres sous chiffres « Alea jacta est » au bureau du journal. 1515

Medaillen-Münze

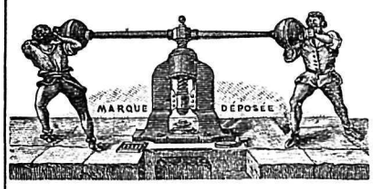

F. HOMBERG, Graveur,
BERNE

FRAPPE DE MÉDAILLES
BOITES DE MONTRES, INSIGNES DE SOCIÉTÉS
JETONS POUR CAFÉS ETC.
SPÉCIALITÉS DE MARQUES DE FABRIQUE
GRAVURE DE CLICHÉS TYPOGRAPHIQUES
et enrégistrement au bureau fédéral.
TIMBRES MÉTAL ET EN CAOUTCHOUC
CACHETS ET SCEAUX
POINÇONS ET ÉTAMPES POUR L'HORLOGERIE
TRAVAUX PANTOGRAPHIQUES.

MENTION HONORABLE
Paris — Exposition universelle — 1889

CH. DUBOIS-STUDLER

23, rue du Grenier, Chaux-de-Fonds

HORLOGERIE POUR TOUS PAYS

Spécialité 10 lignes Lecoultre, or et acier. Répétitions à quarts et à minutes. Chronomètres. Mouvements remontoir des 10 à 20 lignes. 1176

ENCHÈRES

Le syndic de la masse de feu H. BOVET, en son vivant fabricant d'horlogerie, rue Centrale, à Bienne, procédera à la vente publique par voie d'enchères de la succession vacante du défunt, *lundi 28 septembre 1891*, dès les 9 heures du matin, au domicile ci-haut annoncé, savoir :

1° Un établissage d'une belle et excellente **montre avec double chronographe** indépendante, tout-à-fait nouvelle, non encore lancée dans le commerce, remplaçant parfaitement l'utilité de la seconde rattrapante. Cet établissage se compose de 29 montres diverses, 130 mouvements en course, des fournitures, machines, étampes, matrices, etc., dont l'estimation juridique se monte à **fr. 3,216.**

2° Trois brevets d'invention, Anglais, Américain et Suisse n° 1527, pour la fabrication ci-dessus.

3° Un petit établissage consistant en montres ordinaires prêtes et en fabrication, un burin fixe, machine à arrondir, régulateur, banque, layette, casier, établis, lanterne, balance Grabhorn, pupitre à deux places, etc., plus un fourneau régulateur, évalués à **fr. 812 50.**

4° Une collection d'armes de 18 fusils anciens et modernes, 2 hallebardes; plus divers obus, grenades, mèche de Shrapnel, balles mitrailleuses, etc., etc., provenant de la guerre franco-allemande, évalués à **fr. 300.**

5° Une installation complète pour scier, fendre et transporter du bois à brûler, avec machine hydraulique et accessoires, cercles en fer, voitures, cheval, harnais, etc., évalués à **fr. 4,038 50.**

Les enchères des objets n° 5 auront lieu dans la fabrique à façonner du bois, sur le Pasquart, le *28 septembre 1891*, dès les 2 heures de l'après-midi.

Bienne, le 21 septembre 1891.

LE GREFFIER DU TRIBUNAL,
RUFER.

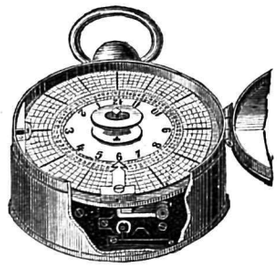

CONTROLEURS DES RONDES
BREVET de Ant. MEYER
Ant. MEYER, Succ.
STUTTGART
Seule fabrique spéciale de l'Allemagne
Fondée en 1861 1326

FABRIQUE D'ÉBAUCHES & FINISSAGES
DE MALLERAY

KOLLER & CIE

Ébauches et finissages à clef de 13 à 20‴
Calibre Paris, Vacheron et 3/4 platine

Finissages remontoirs de 11 3/4 à 30‴
Système visible, couvre-rochets et bascule
Genres Glashütte et Américain

Dépositaires: M. **David Kenel, rue de la Paix, Chaux-de-Fonds,**
M. **E. Roussel-Galle, Porrentruy.** 1519

Seules médailles d'argent. Exposition universelle, Paris 1878. — Paris 1889. - Médaille Chaux-de-Eonds 1881. - Diplôme Zurich 1883.

FABRIQUE D'**AIGUILLES DE MONTRES** EN TOUS GENRES ET QUALITÉS

Genève Rue des Voirons 11 **WAGNON FRÈRES** **Genève** Rue des Voirons 11

Maison fondée en 1812 1495

DÉPOT AU LOCLE

Spécialité d'aiguilles Louis XV. ciselées or, acier, en composition dorée. Petites et grandes accondes, Chronographes, quantièmes, compteurs, etc.

Imprimerie de la *Fédération horlogère suisse.*